

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **11**
Date de la convocation : **03/05/2021**

Secrétaire de séance : **Monsieur Franck HUET**

Le **Dix Mai Deux Mille Vingt et Un**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Domaine de Givray (en raison du respect des consignes sanitaires), en séance publique sans public, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} Juin 2021 inclus et qui autorise les réunions des assemblées délibérantes à se tenir si le tiers de ses membres en exercice est présent. Le nombre de Conseillers en exercice étant de 23, le tiers est fixé à 7,6. Le nombre d'élus présents ce jour est de 11 : le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY - Adjoint
M. Guillaume GILLES, Mme Fanny ABRIAT, – Conseillers Municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Virginie SILLARD formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés non représentés : M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER

Absents : M. Jean HAMACHE, Mme Viviane BETOULLE, Mme Valérie DOLIMIER, Mme Élisabeth LOUIS, M. Bernard BESSON, Mme Nathalie BRIONNET, M. Laurent CLÉMENT, Mme Mélanie VIOLON-CLÉMENT, Mme Gwendoline RABALLAND-JOUSSELIN, Mme Catherine HENROTTE.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal,

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu un courriel de la Direction Générale des Finances Publiques qui informe que l'enveloppe destinée aux indemnités de fonctions des élus est dépassée. En application de la loi, l'enveloppe globale allouée est de 6 627 Euros. Les indemnités versées actuellement sont de 5 596 Euros (enveloppe théorique). Le texte prévoit 6 postes d'Adjoints et le calcul de l'enveloppe se fait sur les Adjoints en exercice. A l'heure actuelle, pour 4 Adjoints en exercice, nous dépassons l'enveloppe de 509 Euros.

Monsieur le Maire propose donc trois solutions pour répondre aux exigences de la Direction Générale des Finances Publiques :

- ✓ Diminuer le nombre de Conseillers Délégués à trois (au lieu de 6 actuellement) pour être dans l'enveloppe et ne pas créer de poste d'Adjoint,
- ✓ Créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire pour augmenter l'enveloppe,
- ✓ Diminuer l'ensemble des indemnités des élus alors qu'elles sont déjà diminuées de 17 % pour le Maire et les Adjoints et de 3 % pour les Conseillers Délégués

Après consultation de tous les Adjoints, la proposition de créer un cinquième poste d'Adjoint et de supprimer un Conseiller Municipal délégué est privilégiée à l'unanimité.

Madame Stéphanie VERRIER et Monsieur Éric COUSIN précisent que Monsieur MAUZÉ a demandé l'avis à tous les Adjoints et ils ont tous donné un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire et à la suppression d'un poste de Conseiller Municipal délégué.

Délibération :

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'Adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit Conseil.

Ce pourcentage donne pour la Commune de LIGUGÉ un effectif maximum de 6 Adjoints.

Il rappelle que la délibération N° 016/2020 du 25 mai 2020 avait prévu la création de 4 postes d'Adjoints.

Afin de respecter l'enveloppe des indemnités de fonction des élus, et dans le cadre de la réorganisation de la répartition des postes pour favoriser entre autres, la relance économique, le développement artisanal, commercial, ainsi que la communication globale de la collectivité, il a été proposé de créer un nouveau poste d'Adjoint

Le nombre d'Adjoints au Maire passerait donc à cinq.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'un cinquième poste d'Adjoint au Maire.

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la création d'un poste d'Adjoint au Maire. Il demande à l'assemblée si une personne se porte candidat.

Monsieur Guillaume GILLES est candidat pour ce poste d'Adjoint au Maire.

Ce vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur Guillaume GILLES ayant obtenu 11 voix est élu Adjoint au Maire à l'unanimité des membres présents et aura en charge le développement économique, l'artisanat, le commerce et la communication globale de la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L. 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Monsieur le Maire rappelle que maintenant qu'un poste de cinquième Adjoint a été créé, il est proposé de procéder à son élection.

Les délégations de cet adjoint portent sur le développement économique, l'artisanat, le commerce et la communication globale de la collectivité.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Adjoint.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : Monsieur Guillaume GILLES

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoint au Maire à 5,

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs : Mme Stéphanie VERRIER, M. Michel GOURJAULT et M. Bernard MAUZÉ.

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu :

M Guillaume GILLES a obtenu la majorité absolue (11 voix sur 11) et a été proclamé cinquième Adjoint au Maire.

URBANISME

MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS D'ACQUISITION DES EMPRISES FONCIÈRES POUR LA PISTE CYCLABLE DES ALLEUDS

Monsieur le Maire propose de modifier les délibérations prises précédemment suite au bornage des parcelles appartenant aux Consorts PAUTROT et BOUTIFARD.

Délibérations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de Monsieur et Madame Jean-Claude PAUTROT, propriétaire de la parcelle N°AV 68 aux Alleuds, pour vendre à la Commune une emprise de 255 m², pour y aménager une piste cyclable/piétonne. Cet accord avait été acté par délibération en date du 10 Septembre 2020 (N° 062/2020).

Après bornage sur site, la surface globale de l'emprise est en diminution. Elle passe de 255 m² à 201 m².

Le prix est donc maintenant de 402 € et l'indemnité pour perte de bois est de 93 €. Le coût global de l'emprise devient donc 495 € (au lieu de 603 €).

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de cette acquisition d'une emprise de 201 m² de la parcelle N° AV 68, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude PAUTROT de LIGUGÉ, et de valider le prix global de cet achat à 495 €.
- De prendre en charge les frais de bornage et de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord de Monsieur Michel BOUTIFARD propriétaire de la parcelle N° AV 67 aux Alleuds, pour vendre à la Commune une emprise de 255 m², pour y aménager une piste cyclable/piétonne. Cet accord avait été acté par délibération du 10 Juillet 2020 (N° 062/2020)

Après bornage sur site, la surface globale de l'emprise est en diminution. Elle passe de 255 m² à 236 m². Le prix est donc maintenant de 472 € et les indemnités sont de 175.93 €. Le coût global de l'emprise devient donc 647.93 € (au lieu de 691.99 €)

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le principe de cette acquisition d'une emprise de 236 m² de la parcelle N° AV 67, appartenant à Monsieur Michel BOUTIFARD de POITIERS, et valide le prix global de 647.93 €.
- Que les frais de Notaire (Maître GUIBERT à POITIERS) et autres frais seront supportés par la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de servitudes de passage et d'utilisation du domaine public avec ENEDIS pour l'alimentation électrique de l'antenne TDF installée sur le terrain des Ateliers Municipaux.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'ENEDIS d'obtenir un droit de servitude pour permettre de relier son réseau à l'antenne de télécommunications TDF qui se trouve aux ateliers Municipaux (AT 55 La Vallée de Bois Loup).

Cette convention formalise :

- les droits de servitudes consentis à ENEDIS avec en particulier la bande de terrain nécessaire à cette servitude,
- les droits et obligations du propriétaire avec en particulier l'information à faire en cas de travaux autour de cette servitude,
- l'indemnisation (à zéro euro),
- les responsabilités de chacun...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de cette servitude d'ENEDIS, formalisée par une convention, pour le raccordement électrique et la fourniture d'électricité pour l'antenne de télécommunications des Ateliers Municipaux,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

ACCUEIL DE LOISIRS / ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MSA POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de signer une convention annuelle avec la MSA pour le remboursement des prestations pour les allocataires du régime agricole bénéficiant de l'Accueil de Loisirs et des services périscolaires.

Délibération :

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement de l'accueil de loisirs, des activités périscolaires et de l'accueil jeunes avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière apporte un financement complémentaire sous forme de subventions aux enfants ressortissants du régime agricole.

Cette convention met en évidence, les engagements du gestionnaire (la collectivité), ceux de la MSA, les modalités de paiement, les contrôles de l'activité etc...

Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le principe de cette convention d'objectifs et de financement avec la MSA pour l'accueil de loisirs et les activités périscolaires de la Commune de LIGUGÉ,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

AFFAIRES GÉNÉRALES

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE POUR LE RAPPEL À L'ORDRE

Monsieur Michel GOURJAULT présente le dispositif de rappel à l'ordre. Il informe que l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le Procureur de la République viennent de signer une convention à laquelle il est proposé d'adhérer.

Délibération :

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention cadre sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de la Vienne et le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Poitiers.

Ce principe remplace en partie le dépôt de plainte, et s'applique principalement pour :

- ✓ les conflits de voisinage ;
- ✓ aux atteintes à la propriété publique,
- ✓ aux incivilités commises par des mineurs,
- ✓ aux nuisances sonores,
- ✓ aux incidents aux abords des établissements scolaires,
- ✓ Etc...

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'approuver cette convention avec l'Association des Maires de France et le procureur de la République pour la mise en place de la mesure du « rappel à l'ordre »
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir dans ce dossier.

CONVENTION AVEC L'AFIPADE POUR L'ÉCHANGE DES FICHIERS DE DEMANDE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire et Madame Michelle ECLERCY proposent de signer une convention avec l'AFIPADE afin de permettre à la Commune d'avoir une vision plus précise des demandes de logement. Il s'agit d'un partenariat plus détaillé avec les bailleurs sociaux pour l'enregistrement des demandes de logement et assurer un meilleur suivi afin d'améliorer la qualité du service et satisfaire les besoins de logements locatifs sociaux.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre en charge le suivi des dossiers de demandes de logements sociaux. L'Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE) propose un partenariat avec les collectivités.

L'adhésion au dispositif permettra à la Commune :

- d'offrir un service aux habitants : enregistrement de leur demande, renseignements, ajouts de documents...
- de disposer pour les techniciens d'un accès en autonomie et en temps réel aux données du fichier de la demande locative social à l'échelle du territoire communal permettant d'assurer un suivi des demandes en cours...
- de rejoindre une association où sont présents tous les acteurs du logement social et travailler ensemble sur les problématiques liées à la gestion de la demande et des attributions...
- de contribuer à l'animation et à l'évolution du dispositif de manière générale, en participant à la gouvernance de la structure et en participant à son financement.

Cette convention permettra à la Commune d'avoir une vision plus précise des demandes de logement sur la Commune. Il s'agit d'un partenariat plus détaillé avec les bailleurs sociaux pour la demande, pour l'enregistrement de celle-ci et son suivi afin d'améliorer la qualité du service et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux.

Une participation financière de 900 € sera demandée à la Commune sous forme d'adhésion annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de cette convention partenariat entre l'AFIPADE et la Commune de LIGUGÉ pour l'instruction et le suivi des dossiers des demandes de logements sociaux,
- Accepte le principe de versement de la cotisation annuelle de 900 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'évoquer les travaux des différentes commissions communales.

Madame Stéphanie VERRIER informe que des tests salivaires vont être réalisés dans les deux écoles. Le consentement des parents sera demandé. Elle rappelle que si un cas est détecté la classe entière est fermée et si trois cas c'est l'école entière qui est fermée.

La commission Restosco travaille actuellement sur le lancement d'un marché pour la restauration scolaire qui prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2021.

Un contrôle sanitaire a eu lieu ce jour au Restaurant Scolaire. Aucun problème n'a été détecté. Elle remercie l'ensemble du personnel communal chargé de la restauration pour le bon respect du protocole sanitaire.

Madame Michelle ECLERCY informe également qu'un contrôle sanitaire a eu lieu à l'épicerie sociale. Aucun problème n'a été détecté. Elle remercie le personnel d'entretien communal (Mme PELLETIER Malorie) pour le bon respect des normes d'hygiène.

Elle rappelle également l'aide apportée aux personnes âgées pour la prise de rendez-vous et la gestion du transport vers les lieux de vaccination à Poitiers.

Elle informe que de nouvelles familles viennent de s'inscrire à l'épicerie sociales (3 familles).

Monsieur Éric COUSIN informe que 41 terrains sont vendus au Fief du Pilier. La première famille est installée sur cette nouvelle zone pavillonnaire.

Pour les travaux de l'ancienne Poste, Monsieur SERVAIS, Architecte, doit venir présenter son projet d'aménagement afin de lancer l'appel d'offres.

Il informe que la Communauté Urbaine va lancer une étude sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale afin d'harmoniser tous les PLU communaux. Ce travail doit être terminé en 2025.

En ce qui concerne la piste cyclable de la Route d'Iteuil vers le Granit, il informe qu'il vient de rencontrer les Consorts DU POUGET. Un pré-bornage sera réalisé.

Il rappelle que les garages de la Rue Clément Péruchon appartenant à la Commune sont détruits.

Madame Fanny ABRIAT informe qu'elle vient de lancer un questionnaire vers les entreprises ligugéennes pour connaître les attentes en matière d'accueil de stagiaires, d'emploi saisonnier ou permanent.

Un questionnaire sera également envoyé à tous les jeunes ligugéens afin de connaître leurs attentes sur la mise en place d'un skate-park et sur l'attente des jeunes de la part de la Mairie.

Monsieur Guillaume GILLES informe que les membres de sa commission sont allés visiter les locaux des Usines. De nombreux projets avec 30 structures et 50 emplois sont présents sur le site.

Les portraits des acteurs du monde associatif et économique sont diffusés régulièrement.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe que la Communauté Urbaine souhaite adapter sa stratégie de mandat 2021-2026 en conjuguant la solidarité et la transition écologique au pluriel. 20 feuilles de route sont déclinées par domaine de compétence.

Monsieur Éric COUSIN Président du Syndicat de la Filature précise que le débit de l'eau dans le Divan est très bas. Il souligne que certaines vannes sont neuves et elles sont plus hermétiques qu'auparavant et de fait l'eau passe un peu moins.

La réalisation des pontons sur l'île de la Filature est reportée à l'année prochaine.

Il informe qu'il a reçu Monsieur CHESSE et Monsieur MEUNER des Usines pour la présentation d'un projet d'art visuel avec un sculpteur pour la mise en place d'œuvres d'arts sur le site de la Filature.

L'arrivée du Raid Saint-Martin est prévue le Samedi 19 Juin 2021 à la Filature. Une petite manifestation sera organisée à cet effet.

Monsieur MAUZÉ informe que VIENNE NATURE souhaite réaliser une étude sur les zones humides à Ligugé avec un groupe de travail. Cette étude portera sur la faune et la flore. Cette étude obligatoire sera intégrée dans les documents du PLUI.

DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

CRÉATION DES ÎLOTS DE SÉNESCENCE DANS LA FORÊT DE GIVRAY

Monsieur le Maire informe que la Commission Nature Environnement et Patrimoine Naturel propose la création d'îlots de sénescence dans deux parties de la forêt de Givray.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la commission Nature, Environnement et Patrimoine Naturel qui propose « de créer » des îlots de sénescence dans la forêt de Ligugé.

La commission a travaillé en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et Vienne Nature (VN).

L'îlot de sénescence est une zone volontairement abandonnée à une évolution spontanée de la nature jusqu'à l'effondrement complet des arbres et reprise du cycle sylvigénétique. Les parcelles concernées sont la N°29 et une partie de la N°8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de cette création d'îlots de sénescence dans la forêt de Ligugé, sur les parcelles 29 et 8 en partie.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier propose d'organiser une animation, sous la forme d'un parcours « terra aventura » dans la forêt de Givray durant le mois de Juillet. Il souhaite offrir du scofa à l'issue de chaque séance. Il demande une aide financière à la Commune. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas possible de subventionner un particulier. Il est toutefois proposé de payer directement à l'Abbaye les scofas nécessaire à cette animation.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'animation sous la forme d'un parcours « Terra Aventura » dans la forêt de Ligugé durant le mois de Juillet 2021.

L'initiateur de cette animation sollicite une aide financière par la Commune de Ligugé.

Cette aide de 144 € serait versée à l'association organisatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de cette attribution exceptionnelle d'une subvention de 144 €, pour l'organisation de cette animation « Terra Aventura »,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire propose d'annuler une recette de redevance d'occupation du domaine public qui revient maintenant à la Communauté Urbaine de GRAND POITIERS et il est proposé d'ajouter 5000 Euros pour l'achat d'un véhicule électrique.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster quelques points budgétaires.

Tout d'abord, il faut émettre des mandats pour annuler des titres n° 3380 (de 2019) et n° 1950 (de 2020) d'un montant total de 5000 €.

Donc l'affectation des crédits est celle-ci :

- Article 673 – Fonction 816 +5000 €
- Article 60612 – Fonction 2121 -5000 €

Puis il est nécessaire d'ajouter 5000 € au programme n° 02652021 Véhicule électrique et d'en soustraire 5000 € au programme n°02662021 Placette Grand Rue.

Donc :

- Programme n° 02652021 - Article 2182 + 5000 €
- Programme n° 02662021 - Article 2112 - 5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe de cette décision modificative,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui se rapportent à ce dossier.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Dans le cadre des délégations accordés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a signé :

- Un devis de 2 400 Euros TTC auprès de la SARL SABOURIN pour l'enduit du sous-bassement des fondations du mur du chemin Romain,

- Un devis de 3 684,60 Euros auprès de la SARL AIGRAIN pour la remise aux normes de l'électricité dans un logement communal,
- Un devis de 1 054,96 Euros TTC auprès de BOULANGER pour une télévision dans la salle des commissions,
- Un devis de 639,98 Euros TTC auprès de FSB pour l'achat d'un ordinateur portable dans la salle des commissions,
- Un devis de 687,99 Euros auprès de SONOMAX pour du câblage pour la salle des commissions,
- Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Poste pour l'indemnisation des pertes de loyers de l'ancienne Poste (recette de 13 101 Euros),
- Un devis de 5 640 Euros TTC auprès de DELHOUME pour les cloisons dans les sanitaires de l'école maternelle,
- Un devis de 10 386,13 Euros TTC auprès de la MIROITERIE MÉLUSINE pour le remplacement des portes d'entrée de la Médiathèque et de 7 991,36 Euros pour la pose d'une porte à la serre à bois du Domaine de Givray,
- Un devis de 3 763,44 Euros auprès de WURTH pour l'acquisition de petit matériel pour les services techniques.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- ✓ que les fouilles archéologiques vont débuter le 19 Avril 2021, et dureront environ 3 mois, dans le lotissement du Fief du Pilier,
- ✓ que les travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 10 et la restructuration de l'échangeur entre la RN 10 et la RD 611 débuteront début Octobre 2021 pour une durée de 18 mois,
- ✓ de la fermeture du 9^{ème} poste à l'école élémentaire Clément Péruchon,
- ✓ qu'un avis est demandé dans le cadre de la gestion de l'eau et des risques d'inondation,
- ✓ Monsieur Sacha HOULIÉ, Député de la Vienne qui félicite la Commune suite à l'obtention du 1^{er} prix départemental 2020 du concours des villes et villages fleuris. Monsieur le Maire précise que la visite du jury pour l'obtention de la première fleur est prévue le 26 Juillet 2021 à 14 heures.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements :

- de la Ligugéenne Football pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget 2021,
- des Compagnons d'Hynao pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget 2021,
- du Comité de jumelage LIGUGÉ / SAINT-BENOIT / LORCH pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget 2021,
- de l'AFTIL pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget 2021,
- de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes Maritimes dans le cadre de l'attribution d'une subvention versée suite à la Tempête Alex des 2 et 3 Octobre 2020.
- De Madame PATRIS pour le transport organisé par la Commune pour la vaccination contre la Covid,
- De Madame Josiane DENIBEAU et ses enfants suite au décès de son époux Jacques DENIBEAU, Ancien gardien du Domaine de Givray.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.